

II.

Chaque personne associée, pour participer aux avantages spirituels de l'association, devra donner ses noms de baptême et de famille pour être inscrits sur le registre de l'association qui doit être tenu dans chaque lieu où la confrérie sera érigée, et elle recevra un billet d'admission signé du prêtre que l'évêque en aura nommé directeur, ou de son député. Elle présentera au moment de son admission, pour être bénite et indulgenciée (à moins qu'elle ne l'ait déjà été) la médaille dite de l'immaculée Conception, connue sous le nom de *Médaille miraculeuse*. Elle portera sur elle cette médaille, et elle sera invitée à réciter de temps en temps la prière qui y est gravée : *O Marie! conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.*

III.

Les associés feront en sorte d'offrir et de consacrer, tous les matins, au saint cœur de Marie, toutes les bonnes œuvres, prières ou pénitences qu'ils feront dans le cours de la journée. Leur intention sera de les unir aux mérites de ce saint cœur, aux hommages qu'il rend sans cesse à Dieu ; d'adorer avec lui la